



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° **2015-321-0048** du **16 octobre 2015** portant approbation
du Plan de Secours Spécialisé « Lutte contre les épizooties majeures »

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE, PREFET DE GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;

VU l'article L201-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs au plans national d'intervention sanitaire d'urgence ;

VU l'article L741-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux plans ORSEC régionaux ;

VU le plan National n°850/SGDN/PSE/PPS, de Prévention et de Lutte contre la Pandémie Grippale, en date d'octobre 2011 ;

VU les dispositions générales du plan ORSEC de la Guyane n°613/EMIZ/2013 du 02 mai 2013 ;

Vu le décret du 05 juin 2013 portant nomination de M.Éric SPITZ, préfet, en qualité de préfet de région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'avis du CROPSAV du 29 octobre 2015;

Sur proposition du Sous Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article premier :

Le plan de secours spécialisé « Lutte contre les épizooties majeures », est approuvé et applicable dès réception.

Article second :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le chef d'Etat major de la zone de défense Guyane, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane ainsi que les chefs de service et les organismes concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de Guyane

signé

Eric SPITZ